

parmi les députés de son côté de la Chambre, spécialement le député de Peterborough, qui ont blâmé les gouvernements provinciaux de n'avoir pas conclu d'accords avec le gouvernement fédéral, que les provinces ne sont pas vraiment à blâmer et que c'est le gouvernement qui devrait assumer la responsabilité du retard à conclure ces ententes.

L'hon. M. MacEachen: Il est vrai que nous n'avons pas promulgué les règlements. Les fonctionnaires de mon ministère ont dû voyager dans les dix provinces et consulter les fonctionnaires là-bas à ce sujet. Cependant, j'espère les présenter au cabinet et obtenir les accords bientôt. Les provinces peuvent encore demander des accords conjoints, rétroactifs à avril. Je ne critique aucunement les provinces au sujet des règlements et des accords, car la tâche n'a pas été facile.

M. Fane: Le ministre répondrait-il à ma question au sujet de la perception des montants payés en trop. Peut-il m'assurer que les gouvernements provinciaux ne pourront percevoir les montants que les pensionnés recevront en trop.

L'hon. M. MacEachen: Je répondrai volontiers à cette question lorsque nous aborderons un article ultérieur qui traite de cet aspect du projet de loi.

[Français]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre.

Le député de Brome-Missisquoi (M. Graftey) fait valoir ce soir, évidemment, le fait qu'il y aurait peut-être de la friction entre les provinces au sujet de la juridiction sur la sécurité de vieillesse. Je crois bien que les provinces ont droit d'exercer l'option et toute la juridiction en matière de sécurité de vieillesse, si elles le veulent, en vertu de l'article 94a.

Peut-on savoir du ministre, au cas où une province voudrait exercer cette juridiction en vertu de la constitution, s'il serait prêt à recommander au gouvernement fédéral de payer à cette province l'équivalence fiscale?

[Traduction]

L'hon. M. MacEachen: Nous jugeons que la Constitution nous permet de légiférer dans ce domaine pour ce qui a trait à la loi sur la sécurité de la vieillesse et à cette nouvelle mesure modificatrice. Notre projet de loi n'empêche pas une province d'instituer son propre programme de sécurité sociale. On n'a pas examiné la question de la compensation financière.

M. Baldwin: Le ministre admet-il que le problème actuel est exactement le même sur

[M. Chatterton.]

lequel le comité s'était penché il y a quelque temps aussi bien que le comité qui étudiait la loi des pensions? J'ai posé une question semblable à son prédécesseur et j'ai cité le témoignage déposé en 1964 devant le comité par le conseiller juridique du ministère qui a dit que des difficultés pourraient surgir si un régime provincial de pensions était comparable au régime fédéral. Il faudrait alors s'en remettre à la Cour suprême pour qu'elle tranche cette question des régimes comparables car il s'agissait d'un différend d'ordre constitutionnel. Le même principe est en cause maintenant.

C'est une question grave. Le comité en était saisi et un doute a surgi à l'esprit des conseillers juridiques du gouvernement d'alors, le même que nous devons éprouver vis-à-vis de cette mesure particulière. Si une province a effectivement adopté une mesure semblable à celle-ci, on peut soutenir que la mise en vigueur de la mesure fédérale a nui au régime provincial. On avait sérieusement examiné cette question en 1964.

[Français]

M. Knowles: Dix heures.

[Traduction]

L'hon. M. MacEachen: Je comprends la complexité de cette question d'ordre constitutionnel mais, pour le moment, je ne puis que répéter la certitude qu'a le gouvernement fédéral de bien agir, qu'il ne doute aucunement de l'opportunité de la loi sur la sécurité de la vieillesse et des amendements que renferme le bill modificateur. Je craindrais d'enfreindre le Règlement si je voulais répondre aux questions hypothétiques posées ou formuler une opinion juridique comme m'y invite, en réalité, le député.

• (10.00 p.m.)

M. Knowles: Dix heures.

M. Webb: Le ministère a-t-il projeté des mesures pour protéger les vieillards une fois en possession de l'augmentation? Je veux parler en particulier des propriétaires qui louent des maisons aux vieillards et aussi des administrateurs d'hospices. Jusqu'ici, dès qu'une augmentation était annoncée, ces gens-là augmentaient leurs loyers ou les frais de pension; de la sorte les vieillards n'étaient pas les véritables bénéficiaires. On ne leur accordait que \$1 ou \$2 par mois pour s'acheter des cigarettes, du tabac, des bonbons, ou autres friandises.

J'ai déjà signalé à deux reprises, au ministre que l'on devrait tenir compte des célibataires bénéficiant de la pension de vieillesse, lorsque deux ou plus d'entre eux partagent le même logement. Ils devraient, selon moi, avoir droit à au moins \$15 ou \$20 de plus par mois que les gens mariés, car le bénéficiaire